7. Traitement biologique de la rivière « Le Geer »

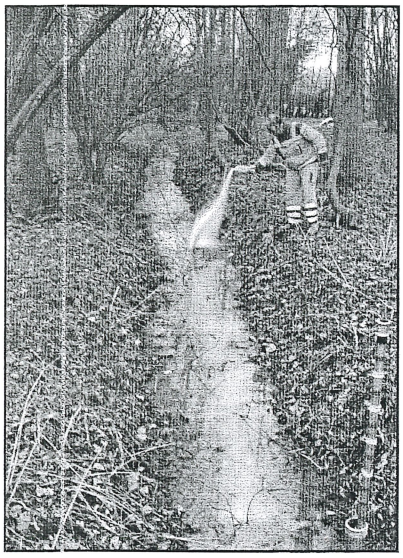

En collaboration avec le Service Technique de la Province de Liège, la société IDRABEL Environmental Biotechnology procède à un traitement biologique du Geer sur une superficie d'environ 6.250 m_ allant du pont à la sortie de Lens-Saint-Servais jusqu'au moulin d'Hollogne-sur-Geer.

Si la réflexion se base sur la valorisation du potentiel auto épurateur du cours d'eau, la condition de réussite passe par un nettoyage du réseau d'égouts se déversant directement dans le ruisseau et le maintient de ce réseau en parfait état de propreté. C'est ce souci d'efficacité qui a décidé, en 2004, le pouvoir communal de Geer à investir dans le traitement biologique des égouts de l'entité.

Les réseaux d'égout se déversant dans le Geer proviennent des entités communales de Lens-Saint-Servais, de Geer, de Ligney, de Darion et de Hollogne-sur-Geer. L'entité d'Omal est également concernée car son réseau se déverse également dans le Geer via le Faux Geer. Ces déversements causent une pollution provoquant des odeurs nauséabondes surtout durant les mois chauds d'été.

Le traitement biologique consiste en un épandage homogène de produits poudreux permettant de fixer des micro-organismes naturels sur des supports minéraux. Le principe est de rétablir l'équilibre de l'écosystème. L'investissement communal actuel est de 13.975€.

Le traitement a commencé en octobre 2004 et la situation actuelle est la suivante :

✔ Les réseaux d'égout de Lens-Saint-Servais, Geer, Ligney, Darion et Hollogne-sur-Geer pourvus de chambres de visite ont été traités et sont actuellement propres. Les odeurs nauséabondes ont disparu, l'envasement est minime, le rejet en rivière est exempt de matières en suspension.

✔ L'entretien de ces réseaux d'égout est actuellement passé en phase de traitement de prévention soit un épandage toutes les trois semaines (au lieu d'un épandage chaque semaine) afin de maintenir constante la propreté de ces réseaux.

✔ Le traitement des rigoles à ciel ouvert conduisant les rejets au Geer est en cours. Les premiers résultats constatés après 3 mois de traitement sont une disparition partielle de la couleur grise typique des eaux usées non traitées, la diminution de la quantité de matières en suspension et la diminution du dégagement d'odeurs nauséabondes, l'apparition d'un « bullage » (production de bulles de gaz émanant de la vase et remontant en surface) qui provient de la décomposition des matières organiques par les micro-organismes.

✔ Par l'action simultanée des traitements biologiques tant au niveau des égouts qu'au niveau de la rivière, l'envasement du Geer a diminué de 36 %. En effet, nous sommes passés d'un envasement moyen de 66 cm à 42 cm aujourd'hui (voir détail dans le tableau ci-dessous). Nous constatons une nette amélioration de la clarté des eaux liée à la nette réduction des matières en suspension dans les eaux de la rivière et ce sur l'ensemble de la zone traitée (hormis un tronçon d'environ 800 m en aval du rejet de la station d'épuration de la société Hesbaye Frost). La dégradation d'une vingtaine de cm de la vase réduit d'autant le niveau des eaux. Ce constat est d'une grande importance puisque la capacité de débit de la rivière lors de grosses crues s'en voit augmenté et donc les risques de débordement et d'inondation diminués.

Evolution du projet pour les mois à venir :

- Placer différentes chambres de visite (80 au total) afin de traiter les parties des réseaux non actuellement accessibles.
- Traiter de manière intensive l'entièreté du réseau d'Omal.
- Poursuivre le traitement des rigoles à ciel ouvert.
- Obtenir la participation de la Commune de Hannut pour le traitement de son réseau d'égout se rejetant dans le Geer (réseaux des entités communales de Lens-Saint-Remy, d'Abolens et de Blehen).
- Traiter les rejets émanant de la société Hesbaye Frost.

Le Geer : Moyennes générales hauteurs de vases par zone de traitement (entre chaque pont)

Dates	08 nov 04	10 mai 05	05 déc 05	Réduction (cm)	Gains %
Points 1 à 15	76,6	71,5	51,7	**25,0**	**32,57 %**
Points 16 à 35	55,4	46,3	32,7	**22,7**	**41,01 %**
Points 36 à 39	81,2	69,2	48,5	**32,7**	40,25 %
Points 40 à 46	54,4	53,2	34,3	**20,1**	37,01 %
Points 47 à 50	87,9	77,3	60,3	**27,1**	**31,47 %**

1 à 15 : entre pont rue Georges Waelkens (début traitement) et pont rue du Centre Bernadette
16 à 35 : entre pont rue du Centre Bernadette et du pont rue du Pont de Darion
36 à 39 : entre pont rue du Pont de Darion et pont route de Hesbaye
40 à 46 : entre pont route de Hesbaye et pont rue du Manil (fin du traitement)
47 à 50 : entre pont rue du Manil et moulin de Hollogne